



**COMMUNE  
DE  
PLAN D'ORGON**

**ARRETE DU MAIRE**

**N°80/2024**

**OBJET :**

**Arrêté réglementant le stationnement, la circulation et l'occupation du domaine publique à l'occasion de la Mise en place des manèges de la fête foraine de la Saint louis 2024, du défilé Commémoration Libération du village et du repas populaire « l'aïoli ».**

Le Maire de la Commune de Plan d'Orgon,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 et suivants,  
Vu le Code de la Route, notamment ses articles R.325-1 et suivants, R 417-1 et suivants, R.411-8 et R.412-49,  
Vu le Code Pénal et notamment ses articles R.610-5 et suivants,  
Vu la délibération 39/2006 - Conseil Municipal du 26 juillet 2006, fixation des tarifs des droits de place des attractions foraines pour les manifestations  
Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures propres à assurer le maintien du bon ordre et à prévenir tout accident pendant les fêtes locales,

**ARRETE**

**Article 1 :** A l'occasion des festivités de la Saint Louis 2024, l'occupation du domaine public, le stationnement et la circulation seront réglementés comme suit :

- A compter du 14 août 2024 et jusqu'au 21 août 2024 seuls les métiers forains sont autorisés à occuper la place de la République dans la zone limitée par le barriérage et les murs de clôture des habitations afin d'y stationner leurs métiers, leurs caravanes et leurs véhicules. Tous les autres véhicules seront considérés comme gênants. Sur cette période, aucun véhicule ne doit stationner au-devant des barrières de sécurité.
- Durant cette période, seules les places de stationnement réglementées en zone bleue et livraison seront accessibles de 08h00 à 18h00 pour faciliter l'accès aux commerces du village sauf le 18/08/2024 en raison de l'Abrivado et du concours de Bandido de 10h30 à 14h00 et sauf la place de livraison sur la RD 99 (face au commerce Ambiance Maison et Jardin) le 20/08/2024 en raison d'une abrivado -bandido de 10h30 à 14h00 (voir arrêté 78/2024).
- Du 16 au 20 août 2024 inclus, la rue des arènes à partir de l'intersection avec la RD99 et jusqu'à la limite de la place de la république sera fermée à la circulation à partir de 19h00 et jusqu'à 02h00 le lendemain, sauf le 17 août 2024 la circulation sera fermée à partir de 17h30 en raison du défilé Commémoration de la Libération du village.
- Le 17 août 2024 à partir de 17h30 et jusqu'à 19h00 la RD 99 sera fermée à la circulation de l'intersection RD 99/RD7n et jusqu'à la station - Service TOTAL le temps du défilé à l'occasion de la commémoration de la libération du Village. Les véhicules participants pourront se stationner.
- Le 19 août 2024, à l'occasion de l'aïoli proposé par la Commune, la place des maraichers devra être libre de tout stationnement de véhicule afin de procéder à la mise en place des tables, des chaises, du traiteur et de l'animation groupe « TINO »

**Article 2 :** Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis au Procureur de la République.

**Article 3 :** Tous les véhicules contrevenants aux interdictions de stationnement prévues ci-dessus pourront faire l'objet d'une mise en fourrière. La signalisation sera mise en place au moins quarante-huit (48) heures avant l'entrée en vigueur des présentes dispositions.

**Article 4 :** Madame la Directrice des Services, la Police Municipale, M. le chef de brigade de Gendarmerie, et tout agent placé sous leurs ordres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de faire assurer l'exécution du présent arrêté municipal.

Suite de l'Arrêté 80-2024

**Article 5 :** Ampliation du présent arrêté est également transmise à :

- Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône,
- Monsieur le commandant de la brigade de Gendarmerie, le SDIS Mollégès et Cavaillon
- Monsieur le Chef de la Police Municipale,
- Terre de Provence Agglomération – service transport scolaire

Fait à Plan d'Orgon, le 02 août 2024



Le Maire,

Jean-Louis LEPIAN

*Conformément aux dispositions du code de la Justice Administrative, le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication et/ou de son affichage*

Notifié, affiché ou publié le : .....

Signature si notification